

**Objet : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE VINCA – MISSION GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE**

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de réaliser des investigations géotechniques complémentaires notamment sous les emplacements de la bâche à incendie et des murs de soutènement ;

VU la proposition de la société HYDROGEOTECHNIQUE pour la mission citée en objet ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette opération ;

DECIDE

**Article 1** : de confier à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE la mission citée en objet, pour un montant de 5 870,00 € H.T. soit 7 044,00 € T.T.C.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 06/10/2023

Président,  
M. Louis JALLAT.

